

Joint à et faisant partie intégrante de la Police n° TBD

Avenant n° TBD

Conformité aux lois québécoises (MEM1019)

Assuré désigné : **TBD**

Date de prise d'effet : TBD

En contrepartie de la prime exigée, il est entendu et convenu par les présentes que la garantie accordée par la présente Police est modifiée de manière à inclure les frais de défense en sus de la limite de garantie indiquée aux conditions particulières à l'égard des **réclamations** présentées ou des poursuites intentées contre l'**assuré** dans la province de Québec.

Il est également entendu et convenu que la franchise ne s'appliquera pas aux frais de défense engagés à l'égard des **réclamations** présentées ou des poursuites intentées contre l'**assuré** dans la province de Québec.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date